

**RBC Funds (Lux)**  
**Société d'investissement à capital variable**  
**14, Porte de France**  
**L-4360 Esch-sur-Alzette**  
**R.C.S. Luxembourg B.148.411**

**Avis aux actionnaires du fonds RBC Funds (Lux)**  
(le « **Fonds** »)

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil d'administration** ») vous écrit pour vous informer d'un certain nombre de modifications qu'il apporte au Fonds et à son prospectus (le « **Prospectus** »).

- La section « **2. Gestion et administration** » du Prospectus a été modifiée de manière à refléter plusieurs changements décrits comme suit :
  - M. Anthony Malloy a remplacé M. Christopher O. Blunt au conseil d'administration de la société de gestion ; et
  - M. Frank Lippa a démissionné du conseil d'administration du Fonds.
- Les sections « **4.1 Souscription d'Actions** », « **4.3 Conversion d'Actions** » et « **4.4 Rachat d'Actions** » du Prospectus ont été modifiées pour refléter le changement de cycle de négociation à compter du 1er avril 2017 et annoncé précédemment en mars 2017.
- Le paragraphe 5.5 « **Détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions** » du Prospectus a été modifié en avril 2017 afin de refléter l'application d'un mécanisme de swing pricing pour tous les compartiments obligations et actions du Fonds à l'exception des compartiments de répartition en vigueur au 1er septembre 2017. Une clarification a été apportée au libellé actuel des compartiments obligataires indiquant que « la méthode offre-demande est utilisée lorsque le seuil de swing est déclenché. Chaque obligation est évaluée au prix d'achat ou de vente au lieu des prix moyens ».
- Les sections « **5.11.2. Traitement des plaintes** » et « **5.11.3 Meilleure exécution** » ont été modifiées afin de refléter le fait que les actionnaires peuvent désormais obtenir la politique de traitement des plaintes et la politique de meilleure exécution applicables au Fonds au siège de la société de gestion du Fonds. Ces documents sont aussi disponibles au siège social du Fonds.
- La section « **5.14 Confidentialité, traitement des données et secret professionnel** » a été modifiée pour tenir compte de l'application du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. (le « Règlement général sur la protection des données ») qui s'applique à la collecte, au traitement et au transfert des données personnelles des actionnaires.
- La section « **6.4 Banque dépositaire et Agent payeur, Agent administratif et domiciliaire, Agent de registre et de transfert** » du Prospectus a été modifiée pour refléter l'augmentation des fonds propres de RBC Investor Services Bank SA de 983 781 177 EUR (au 31 octobre 2015) à 1 120 326 088 EUR (au 31 octobre 2017).
- La section « **7.8 Conventions de commission indirecte** » du Prospectus a été modifiée conformément aux exigences de la Directive 2014/65 / UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (directive MiFID II) en ce qui concerne les compartiments gérés par RBC Global Asset Management (UK) Limited à compter du 1er janvier 2018, ce dernier paie directement tous les biens et services de recherche et n'utilise pas les accords de commissions indirectes.
- La section « **9.1 Restrictions d'investissement** » du Prospectus a été amendée conformément à la pratique administrative de la CSSF concernant le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement et de réutilisation ( « **SFTR** ») pour refléter qu'à la date du Prospectus, aucun des compartiments n'a conclu (i) de mise en pension ou de prise en pension, (ii) de prêts de titres ou de produits de base et d'emprunts de titres ou de produits de base (iii) de transactions de rachat-vente ou de vente-rachat de titres (iv) d'opérations de prêt de marge et (v) de swaps de rendement total couverts par SFTR. Si

les compartiments du Fonds utilisent l'une de ces techniques, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

- La section « **9.3 Gestion des garanties** » du Prospectus a également été modifiée en ce qui concerne les compartiments du Fonds recevant des garanties et les exigences des directives de l'AEMF à cet égard, afin de préciser qu'actuellement les garanties reçues par le Fonds sont en espèces et obligations gouvernementales et pour clarifier la politique de décote du Fonds.
- « **Annexe 1 - Les compartiments actions** » a été modifiée comme suit en ce qui concerne :
  - RBC Funds (Lux) – Global Equity Focus Fund : la politique d'investissement indique maintenant, à des fins de clarification, que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») font partie intégrante de l'évaluation ascendante des perspectives à long terme de chaque société dans laquelle le compartiment investit ;
  - RBC Funds (Lux) – European Equity Focus Fund : le Prospectus a été modifié pour refléter la réduction des frais de gestion à compter du 1er septembre 2017 pour chacune des Actions de Classe A, de Classe B et de Classe O du compartiment, réduisant ainsi le ratio du total des frais en cours annoncé précédemment en juillet 2017 ;
  - RBC Funds (Lux) – Canadian Equity Value Fund : le Prospectus a été modifié pour tenir compte de la réduction des frais de gestion à compter du 1er janvier 2018 pour chacune des actions de catégories A, B et O du compartiment, réduisant ainsi le plafond du ratio du total des frais en cours annoncé précédemment en décembre 2017 ;
  - RBC Funds (Lux) – U.S. Mid Cap Value Equity Fund : le compartiment ayant été mis en liquidation le 10 janvier 2018, toutes les références à ce dernier ont été retirées du Prospectus ;
  - RBC Funds (Lux) – Emerging Markets Value Equity Fund, the RBC Funds (Lux) – Emerging Markets Equity Fund, et RBC Funds (Lux) – Emerging Markets Small Cap Equity Fund : il est prévu que l'exposition des compartiments à PRC via Stock Connect reflète le poids de référence des actions China A de l'Indice MSCI Emerging Markets (USD) ou de l'Indice MSCI Emerging Markets Small Cap (USD), selon le cas, mais dans tous les cas, n'excédera pas 25 % de l'actif net de chaque compartiment ; et
  - RBC Funds (Lux) – Emerging Markets Multi-Strategy Equity Fund : il s'agit d'un nouveau compartiment dont les caractéristiques sont décrites plus en détail dans le Prospectus.
- L'« **Annexe 2 - Les Compartiments obligataires** » a été modifiée comme suit en ce qui concerne :
  - RBC Funds (Lux) – U.S. Ultra Short Fixed Income Fund : il s'agit d'un nouveau compartiment dont les caractéristiques sont décrites plus en détail dans le Prospectus.
- Des modifications mineures ont été apportées au Prospectus à des fins de cohérence.

Les changements ci-dessus seront reflétés dans un prospectus actualisé daté de juin 2018.

Le Prospectus mis à jour est disponible au siège social du Fonds et en ligne sur [www.rbcgam.lu](http://www.rbcgam.lu).

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans le présent avis auront la même signification que celle qui leur est attribuée dans le Prospectus, à moins que le contexte ne l'exige autrement.

Si vous avez des questions concernant ce qui précède, veuillez contacter le Fonds à l'adresse ci-dessus.

Sincèrement

Luxembourg, 26 juin 2018

Le conseil d'administration du fonds RBC Funds (Lux)